

RÈGLEMENT 1700-101

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil de l'arrondissement de Verdun a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2015, par la résolution CA15 210261, le Règlement 1700-101 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 1700, tel qu'amendé, de façon à :

- Autoriser de nouveaux usages ainsi qu'à créer une zone parc pour un terrain aménagé tel quel ».

QUE le directeur de l'Urbanisme du Service de la mise en valeur du territoire a approuvé le Règlement de zonage 1700-101 en date du 13 octobre 2015 par la décision DA156938017.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau de la soussignée, 4555, rue de Verdun, bureau 104, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures ordinaires de bureau, de 8 h 30 à 17 h du lundi au jeudi et de 8 h 30 à 12 h 30 le vendredi, et ce, sans interruption.

En vertu de l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal*, le Règlement 1700-101 est entré en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité, soit le 14 octobre 2015.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 21 octobre 2015

Caroline Fiset, OMA
Directrice du bureau d'arrondissement et
Secrétaire d'arrondissement